



Rapport annuel

2012



Fédération Européenne des Entreprises Locales d'Énergie

RAPPORT ANNUEL 2012 de la CEDEC

Ce rapport fournit les principaux faits marquants des activités de la CEDEC pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

La CEDEC est légalement constituée en tant qu'association sans but lucratif sous la loi belge.

Objectif du rapport annuel

La CEDEC a fourni, durant l'année 2012, un travail soutenu relevant principalement des initiatives énergétiques européennes. En outre, afin de fournir une description de ses activités principales, ce rapport met en évidence les dossiers principaux auxquels la CEDEC a contribué activement, et ce par un engagement proactif continu auprès des instances européennes pour davantage mettre en lumière le rôle des entreprises locales et régionales dans le paysage énergétique européen.

Ce rapport insistera également sur les positions de la CEDEC par rapport aux grands axes de la politique énergétique européenne.

Pour plus d'informations précises concernant les positions de la CEDEC ou toute autre communication, nous vous renvoyons à notre site web www.cedec.com.

TABLE DES MATIÈRES

1	LE MOT DU PRÉSIDENT	3
2	LA CEDEC	4
	Présentation de la CEDEC	4
	Caractéristiques des entreprises affiliées à la CEDEC	4
	Les missions de la CEDEC	5
	Les organes de la CEDEC	6
	Une affiliation à la CEDEC	8
	Les événements clés	9
3	FAITS MARQUANTS	10
4	AXES DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EN EUROPE	13
	Introduction	13
	Marché intérieur de l'énergie	14
	Energies renouvelables	15
	Efficacité énergétique	16
	Infrastructures énergétiques	18
	Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050	22
	Marchés financiers	22
	Concessions	23
	Forum de Florence – Forum de Madrid – Forum de Londres	24
5	POLITIQUE CLIMATIQUE	26
6	LES PRÉSIDENCES EN 2012	28
	La Présidence du Conseil	28
	La Présidence danoise	28
	La Présidence chypriote	28

01

LE MOT DU PRESIDENT

Madame, Monsieur,
Chers collègues de la CEDEC,

Une autre année riche en événements vient de se terminer. Alors que, dans le contexte politique européen, l'année 2012 est restée gravée dans les mémoires de la plupart d'entre nous comme l'année de la crise de l'euro, le secteur de l'énergie a aussi connu quelques moments forts. La directive sur l'efficacité énergétique a été adoptée, clôturant ainsi le dernier volet du paquet climat et énergie, les négociations ont commencé sur le règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, des codes de réseau ont été développés et la Taskforce Smartgrids de la Commission européenne a publié son rapport.

La CEDEC a participé activement à ces processus ainsi qu'à beaucoup d'autres et a réussi à représenter, le plus souvent avec succès, les intérêts de ses membres et à jouer un rôle déterminant dans les discussions menées au niveau européen. Je suis très heureux de voir que le nombre d'effectifs et de membres de l'association ne cesse de grandir et qu'elle jouit d'une reconnaissance toujours plus grande. Cette réussite, nous la devons avant tout aux contributions de nos membres, tant financières qu'en termes de prises de position et de temps consacré. J'aimerais dès lors remercier chaleureusement tous nos membres pour ce soutien.

Vu le nombre et la complexité des discussions actuelles en matière de politique énergétique, leurs implications immédiates sur les citoyens et la situation financière tendue de nombreuses communes, la participation des entreprises communales et régionales aux processus décisionnels européens revêt une importance particulière. En raison de leur proximité avec les citoyens et de leur importance cruciale pour l'économie locale et régionale, nos entreprises incarnent le tournant énergétique visant à promouvoir le processus de décentralisation, la durabilité, l'implication des citoyens, la valeur ajoutée locale et l'indépendance énergétique de l'Europe.

Je suis convaincu que ce projet d'envergure européenne renferme des opportunités énormes pour les entreprises communales. Aujourd'hui déjà, bon nombre de nos entreprises jouent un rôle de pionnier et pourront continuer à le développer. Mais pour pouvoir exploiter au maximum ces opportunités, il faut un porte-parole pour défendre nos intérêts à Bruxelles. Je suis certain que tous ensemble, regroupés au sein de la CEDEC, nous pouvons jouer et nous jouerons un rôle important à cet égard.

Je me réjouis de poursuivre cette collaboration avec vous.



Bernd Wilmert
Président de la CEDEC



LA CEDEC

Présentation de la CEDEC

La CEDEC défend, depuis 1992, les intérêts des entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l’approvisionnement en électricité et gaz au niveau européen.

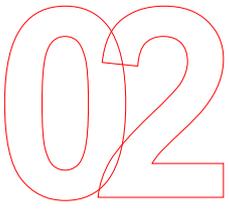
La CEDEC rassemble 1.500 entreprises, la plupart à actionnariat public, représentant un chiffre d'affaires global de 100 milliards d'euros, 75 millions de clients et connexions aux réseaux, et plus de 250.000 employés dans 6 pays membres de l’Union européenne: l’Allemagne, l’Autriche, la Belgique, la France, l’Italie et les Pays-Bas.

Les entreprises locales et régionales, structurées en majorité en petites et moyennes entreprises, ont développé des activités dans les secteurs de la production d’électricité et de chaleur, de l’exploitation de réseaux de distribution d’électricité et de gaz (y compris les systèmes de comptage et de communication des données), et de la fourniture d’électricité, de gaz et de services énergétiques. Ils revêtent une importance géographique considérable pour le développement économique régional et la création d’emplois au niveau local.

Depuis de nombreuses années, ces entreprises investissent dans les domaines des énergies renouvelables, de la production combinée d’électricité et de chaleur, de l’efficacité énergétique et des services énergétiques. Le cadre politique et réglementaire applicable au marché intérieur de l’énergie doit être aménagé de manière à exploiter les avantages structurelles des entreprises locales et régionales, et à contribuer à la compétitivité de tous les acteurs.

Caractéristiques des entreprises affiliées à la CEDEC

- Elles sont des acteurs de poids sur les marchés compétitifs de l’énergie: Sans concurrents – de tailles diverses – il n’y a pas de concurrence.
- Elles participent activement à toute la chaîne de valeur et elles aspirent à la valeur citoyenne: production, exploitation de réseaux, gestion de systèmes de comptage, fourniture et services pour l’efficacité énergétique.
- Elles sont de petites et moyennes entreprises énergétiques avec des actionnaires locaux et régionaux: acteurs clés pour le développement économique régional, les investissements et les emplois locaux.
- Elles sont partenaires dans la transposition des objectifs liés à l’environnement: investissements dans la production électrique durable locale, ainsi que les réseaux efficaces et intelligents.



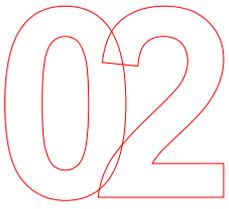
Les missions de la CEDEC

Les missions de la CEDEC consistent à :

1. Garantir les intérêts de ses entreprises locales et régionales affiliées auprès des instances européennes.
2. Promouvoir les échanges de connaissances et de bonnes pratiques dans le domaine de l'énergie. La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l'énergie. Elle promeut l'échange d'informations et d'expériences techniques et économiques relatives à la distribution d'énergie, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.
3. Fournir des services aux entreprises affiliées par le suivi des initiatives législatives et régulatrices, et communiquer les sujets pertinents à ses membres. A cette fin, la CEDEC édite, entre autres, un bulletin d'information ciblé: CEDEC Brief news.
La CEDEC organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des congrès et séminaires. Son site internet (www.cedec.com) et son extranet permettent de consulter toute une série d'informations, notamment sur les avis de la CEDEC et sur l'évolution des travaux des différents groupes de travail.

Dans ce but, la CEDEC poursuit les activités suivantes, à travers de ses divers organes:

- Informer ses membres sur les initiatives politiques actuelles qui se déroulent au niveau de l'Europe;
- Développer des positions communes sur des questions pertinentes;
- Représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des organisations internationales et nationales;
- Organiser des réunions internes et publiques, afin de promouvoir le partage d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques;
- Coordonner des études et des recherches pour approfondir les analyses dans les domaines économiques, techniques et scientifiques.



Les organes de la CEDEC

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la CEDEC est désigné par l'Assemblée générale et est composé de représentants de chaque association membre ou entreprise. Il se réunit régulièrement, à Bruxelles ou dans les états membres.

Durant l'année 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni les 9/2/2012 (Bruxelles – Belgique), 21/3/2012 (Bruxelles – Belgique), 22/5/2012 (Amsterdam – Pays-Bas), 4/10/2012 (Ljubljana – Slovénie) et 22/11/2012 (Bruxelles – Belgique).

Le Conseil d'Administration décide de la stratégie politique et administrative de l'association et délègue la gestion quotidienne au Secrétaire général, Gert De Block.

Les membres du Conseil d'Administration

Président

Bernd Wilmert, Stadtwerke Bochum, VKU, Allemagne

Vice-Présidents

Francesco Sperandini, Acea, Federutility, Italie
Laurens Knecht, Netbeheer Nederland, Pays-Bas

Administrateurs

Lorenzo BARDELLI (Federutility) jusqu'au 15 octobre 2012

Didier DONFUT (ORES, Intermixt)

Alexandre DUNOYER (RCCEM, ANROC)

Joost GOTTMER (Alliander)

Robert GRÜNEIS (Wien Energie, VKÖ)

Marcel HALMA (Netbeheer Nederland)

René KELHETTER (FNCCR)

Laurens KNEGT (Netbeheer Nederland)

Heidrun MAIER-DE KRUIJFF (VKÖ)

Andréaß Roß (NRM, VKU)

Rudi Oss (Dolomiti Energia, Federutility)

Francesco SPERANDINI (Acea, Federutility)

Pascal TAVERNIER (GIE, FNSICAE)

Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)

Géry VANLOMMEL (Infrax, INTER-REGIES)

Bernd WILMERT (Stadtwerke Bochum, VKU)

Michaël WÜBBELS (VKU)

Assistent au Conseil d'Administration

Pierre BOULNOIS (FNSICAE)

Francesco DELFINI (FNSICAE)

Karl FERRARI (SEL-A.G, Federutility)

Thomas FREUDENBERG (VKU)

Luc HUJOEL (Sibelga, Intermixt)

Marc LOISEL (Soregies, ELE)

Alain PETIT (- Intermixt)

Yves RAGUIN (FNCCR)

Guido REEHUIS (Netbeheer Nederland)

Hans-Joachim RECK (VKU)

Olivier SALA (GEG, ELE)

Fabio SANTINI (Federutility)

Pascal SOKOLOFF (FNCCR)

Guillaume TABOURDEAU (ANROC)

Christian VIAENE (Sibelgas - Intermixt)

Bruna ZANONZINI (Federutility)

Le Collège des Commissaires

Jos ANSOMS (INTERMIXT)

Karl FERRARI (Federutility)

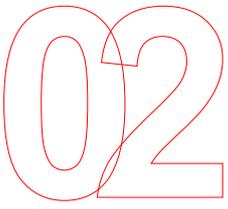
Marc LOISEL (ELE)

La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général

Catherine BIREN - Management Assistant

Ann-Katrin SCHENK – Policy Officer (depuis le 1^{er} août 2012)



Le “Policy Group” de la CEDEC

Le “Policy Group” a été nouvellement créé, vers la fin de l’année 2012 et s’est réuni pour la première fois en janvier 2013. Ce groupe a pour but de préparer les décisions stratégiques du Conseil d’Administration et de faciliter le flux d’informations parmi les membres.

Les Groupes de travail

Outre le Conseil d’Administration, la CEDEC compte plusieurs groupes de travail, représentant chacun un domaine d’expertise. Ces groupes de travail ont pour mission d’élaborer des projets de positions et d’engager des actions spécifiques.

La CEDEC a privilégié une organisation interne articulée autour des métiers et des axes stratégiques (Marchés, Climat, Consommateurs, et Communication).

Cette organisation interne répond à la montée en puissance de la CEDEC dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant.

- Le groupe de travail “Energie et Climat”

Le groupe de travail “Energie et Climat” traite des dossiers qui concernent l’énergie et le climat dans l’Union européenne, notamment les énergies renouvelables, l’efficacité énergétique, le système européen d’échange d’émissions, etc.

- Le groupe de travail “Trading”

Présidé par Dorothea Leidner (VKU – Mainova), ce groupe de travail “Trading” traite les sujets relatifs aux marchés de gros, notamment concernant MIFID, REMIT, et **les mécanismes de capacité**.

- Le groupe de travail “Tarifs de réseau”

Le groupe de travail “tarifs de réseau” est présidé par Ilse Malfait (Infrax - INTER-REGIES). L’objectif est d’analyser et de comparer les différents modèles de tarifs de réseau, ainsi que les systèmes de réglementation à travers les états membres. Les premiers résultats ont été présentés en février 2013 au cours d’un séminaire à Vienne.

- Le groupe de travail “Réseaux intelligents”

Présidé par Gert De Block, le groupe de travail “réseaux intelligents” se concentre sur les différents aspects stratégiques et opérationnels liés aux réseaux intelligents. Les nouveaux rôles et responsabilités ainsi que la gestion et la communication des données relatives aux systèmes de comptages intelligents y occupent une place centrale.

02

- Le groupe de travail “Concessions”

Le groupe de travail “concessions” a suivi les initiatives européennes réglementaires sur les concessions qui affectent les entreprises locales – les concessionnaires – et leurs propriétaires – les concédants – dans le secteur de l’énergie.

- Les groupes de travail “Codes de réseau”

Les groupes de travail “Codes de réseau” sont présidés par Marc Malbrancke (INTER-REGIES) pour l’électricité, et par Joost Gottmer (Alliander) pour le gaz naturel .

Ces groupes de travail suivent les développements dans les différents stades de l’élaboration des codes de réseaux au niveau européen, et les implications de ces codes pour les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).

Une affiliation à la CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales et régionales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l’énergie.

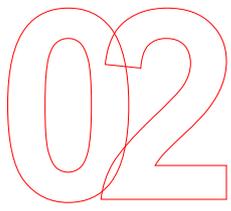
Les caractéristiques spécifiques des entreprises locales et régionales, qui résultent de leur ancrage local et régional, les incitent encore davantage d’être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales et régionales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts légitimes.

Les acteurs locaux et régionaux d’énergie sont les seuls concurrents étant déjà bien établis dans les marchés nationaux. Il ne peut y avoir de concurrence sans concurrents, qu’ils soient de grande ou de petite taille, privés ou publics.

La CEDEC a pour ambition de s’élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes, ainsi que son impact dans le processus décisionnel européen. Ainsi, elle peut défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts des entreprises locales.

L’entreprise ou l’organisation qui désire s’associer aux actions de la CEDEC - en qualité de membre effectif ou associé - peut adresser à la CEDEC une demande d’adhésion.





Les événements clés

Congrès annuel de la CEDEC

Le Congrès de la CEDEC, organisé les 20 et 21 mars 2012 à l'hôtel Renaissance à Bruxelles, a réuni de nombreuses personnalités de la Commission européenne, du Parlement européen, des instances de régulation et des responsables d'entreprises locales de divers pays pour rappeler les orientations politiques européennes en matière d'énergie et pour témoigner des actions engagées.

Le thème central "Un trilemme pour les entreprises locales et régionales d'énergie: comment réconcilier les objectifs climatiques, la sécurité des infrastructures futures et les attentes des consommateurs" a fait naître d'intéressants débats au sein de l'assemblée.

CEDEC "Gas day"

La CEDEC a organisé, le 18 janvier 2012 à Amsterdam une première journée de conférence dédié spécifiquement aux activités gazières.

Des questions diverses et intéressantes, concentrées autour du thème "gaz", ont été discutées au cours de cette journée. Des experts de haut niveau ont donné des présentations sur les compteurs et réseaux intelligents, sur les modèles de marchés de détail, ainsi que sur les lignes directrices de bonnes pratiques et codes de réseau.

Une 2^{ème} journée gaz s'est déroulée, le 18 février 2013, à Vienne, durant laquelle les thèmes sur les codes de réseau, sur le biogaz, et une comparaison entre les différents tarifs de réseau pour le gaz dans les différents pays européens ont été discutés.



2012 - FAITS MARQUANTS

Janvier

- ✚ Le Danemark assume pour 6 mois la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.
- ✚ La CEDEC organise, à Amsterdam, une journée de conférence sur le gaz. Des experts de haut niveau ont donné des présentations sur les modèles de marchés de détail, sur les lignes directrices de bonnes pratiques, les codes de réseau ainsi que sur les compteurs et réseaux intelligents.
- ✚ Au Parlement européen de nouveaux présidents sont nommés dans les commissions et dans les groupes politiques.

Février

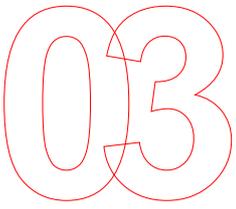
- ✚ Lors du Conseil Energie du 14 février, les ministres tiennent un débat d'orientation sur le projet de règlement concernant les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

Mars

- ✚ La CEDEC organise son congrès annuel sur le thème "Un trilemme pour les entreprises locales et régionales d'énergie: comment réconcilier les objectifs climatiques, la sécurité des infrastructures futures et les attentes des consommateurs".
- ✚ La CEDEC participe au Forum de Madrid, les 22 et 23 mars.
- ✚ La Commission européenne publie une recommandation qui vise à préparer l'introduction de compteurs intelligents et à faciliter l'adoption de cette nouvelle technologie, en fournissant aux états membres des orientations étape par étape concernant la mise en œuvre d'analyses coûts-bénéfices d'ici le 3 septembre 2012.

Avril

- ✚ La plateforme "Cités et communautés intelligentes" est lancée le 19 avril.
- ✚ Les 19 et 20 avril 2012, un document informel sur la directive relative à l'efficacité énergétique est soumis au Conseil Énergie. Il sert de base de discussion sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique, en présentant les coûts et les avantages estimés de cette dernière.
- ✚ La CEDEC communique son avis au Parlement européen sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique et sur la proposition de règlement concernant les infrastructures énergétiques transeuropéennes.



2012 - FAITS MARQUANTS

Mai

- ✚ La CEDEC participe au Forum de Florence, les 22 et 23 mai.
- ✚ Dans le cadre de la consultation publique sur la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, la CEDEC transmet sa position à la Commission européenne.

Juin

- ✚ Le 6 juin 2012, la Commission européenne présente une Communication sur sa politique en faveur des énergies renouvelables, qui met en évidence les options pour la période post-2020. Elle confirme la nécessité d'une bonne intégration des renouvelables et d'un accroissement de leur importance dans les décennies qui suivent 2020.
- ✚ Le Conseil et le Parlement européen parviennent à un accord informel sur la directive relative à l'efficacité énergétique.

Juillet

- ✚ La présidence chypriote prend le relais de la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.
- ✚ La Commission européenne lance un partenariat européen d'innovation pour les villes et communautés intelligentes : elle propose de rassembler les ressources pour soutenir des projets dans le domaine de l'énergie, des transports et des technologies de l'information et de la communication dans les zones urbaines.

Août

- ✚ La CEDEC envoie sa position sur la proposition de règlement relative aux infrastructures énergétiques au rapporteur général (M. Correia De Campos)
- ✚ La CEDEC soumet ses amendements sur la feuille de route pour l'énergie à l'horizon de 2050, aux rapporteurs du Parlement européen.

Septembre

- ✚ Le Parlement européen adopte, le 11 septembre, la proposition de directive sur l'efficacité énergétique en première lecture.



2012 - FAITS MARQUANTS

Octobre

- ✚ L'Union européenne adopte, le 25 octobre 2012, la directive relative à l'efficacité énergétique qui établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique, en vue d'assurer la réalisation de l'objectif d'accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour des améliorations encore plus ambitieuses de l'efficacité énergétique au-delà de cette date.
- ✚ La CEDEC envoie sa position sur le projet de rapport relatif aux énergies renouvelables, au rapporteur général, M. Herbert Reul.
- ✚ La CEDEC participe au Forum de Madrid, les 2 et 3 octobre 2012.
- ✚ La CEDEC envoie ses amendements sur la proposition de directive relative à l'attribution des contrats de concession au rapporteur général, M. Philippe Juvin,

Novembre

- ✚ Le 15 novembre 2012, la Commission européenne a présenté une communication relative à l'état d'avancement du marché intérieur de l'énergie, confirmant l'ambition qui celui-ci devrait être achevé d'ici 2014. La CEDEC réagit en publiant un communiqué de presse.
- ✚ La CEDEC rencontre le Commissaire à l'Energie, Günther Oettinger, afin de discuter sur les thèmes des droits des consommateurs, la conception du marché de détail et le rôle futur des GRD, et de la production énergétique..
- ✚ Le Conseil et le Parlement européen parviennent à un accord informel sur le règlement relatif aux infrastructures énergétiques.
- ✚ La CEDEC contribue au Forum de Londres, les 13 et 14 novembre 2012, et au Forum de Florence qui a lieu les 20 et 21 novembre 2012.

Décembre

- ✚ Le Conseil Energie du 3 décembre adopte les conclusions sur les énergies renouvelables définissant les axes pour les travaux futurs en faveur des énergies renouvelables.
- ✚ Le jour de l'adoption du rapport du parlementaire Correia de Campos dans la Commission ITRE, la CEDEC publie un communiqué de presse sur les infrastructures énergétiques.

04



AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE EN EUROPE

Introduction

La Commission européenne a exprimé l'ambition que la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie devrait être effective d'ici à 2014. Cependant, elle admet que cet objectif est difficilement réalisable à cette date. C'est pourquoi elle rappelle qu'elle n'hésitera pas à peser sur les états membres et notamment à conduire des procédures d'infractions à l'encontre de ceux qui n'ont pas transposé correctement le 3^{ème} paquet énergie adopté en 2009.

En outre, l'objectif d'un marché *"ouvert, intégré et flexible"* ne pourra être atteint que dans un cadre réglementaire dûment complété grâce, notamment, aux codes de réseau, ainsi qu'à la législation relative à la surveillance des marchés de gros et aux infrastructures transfrontalières.

Le rapport de surveillance des marchés de l'électricité et du gaz, établi par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et le Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER), abonde dans ce sens, même si, au vu de la convergence des prix en 2011-2012, les régulateurs européens constatent déjà un meilleur fonctionnement des couplages de marchés entre états membres.

Sur le marché de l'énergie, les consommateurs doivent tenir un rôle primordial. La Commission invite à ce propos les états membres à élaborer une définition du consommateur vulnérable et des conditions de sa protection. Libéralisation du marché et protection du consommateur devront aller de pair. En outre, afin que le consommateur puisse agir en connaissance de cause, l'ACER et le CEER appellent à une plus grande coopération entre les acteurs du marché et prônent une facture détaillée et plus informative.

L'intégration des marchés nécessite la modernisation des réseaux et des investissements significatifs dans les infrastructures. La Commission soutient donc les projets d'intérêt commun (PIC), qui sont toutefois orientés principalement sur les réseaux transfrontaliers. Toutefois, pour la complète intégration des marchés et notamment des énergies renouvelables, les réseaux de distribution devront accorder une attention particulière aux projets soutenus.

La modernisation des réseaux de distribution passera notamment par la redéfinition du cadre réglementaire et par un marché concurrentiel pour les nouveaux services proposés. La Commission et les états membres réfléchiront en 2013 au rôle et aux responsabilités futures des gestionnaires de réseaux de distribution.

04

Marché intérieur de l'énergie

La Commission européenne a adopté, le 15 novembre 2012, une communication intitulée "Pour un bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie".

Cette communication analyse l'état d'avancement de la réalisation du marché intérieur de l'énergie d'ici à 2014 et encourage les états membres à déployer davantage d'efforts, tout en mettant en avant les avantages que procure un tel marché aux citoyens et aux entreprises. La communication souligne la nécessité de poursuivre l'application des règles existantes, la mise en œuvre d'investissements en faveur de la modernisation des infrastructures énergétiques, ainsi que d'autres mesures dans plusieurs domaines, parmi lesquels la protection des consommateurs.

La Commission appelle les états membres à poursuivre des objectifs ambitieux pour le déploiement des réseaux intelligents d'énergie, mais ne prône pas un roll-out accéléré des compteurs intelligents, comme initialement envisagé dans son projet de communication.

Le projet de communication avait initialement ouvert la possibilité pour des tiers (comme les nouveaux entrants des autres secteurs de réseaux, par exemple les télécoms, TIC, ...) d'obtenir les concessions pour les réseaux de distribution d'énergie. Dans la version finale de la communication, la Commission européenne indique qu'il faut réexaminer le rôle des gestionnaires de réseaux de distribution.

En particulier, elle estime qu'il faut veiller à ce que leurs activités réglementées soient limitées aux tâches qui sont accomplies au mieux par un monopole naturel, et à ce que les nouveaux services rendus possibles par les nouvelles technologies soient développés dans des marchés concurrentiels. Dans ce contexte, il lui semble aussi approprié d'envisager le rôle des tierces parties (groupements, services énergétiques et acteurs d'autres industries de réseau, notamment les TIC, les télécommunications et la construction électrique) dans le futur développement de réseaux de distribution ou de services énergétiques locaux.

Ce paragraphe permet encore toujours une certaine marge d'interprétation. Le débat sur le rôle des GRD – et quelles sont les activités à considérer comme "monopole naturel", comme "activité régulée" et ce qui doit être laissé au marché - continuera d'être en 2013 un point de débat fondamental entre la CEDEC et la Commission européenne.

De plus, dans cette communication, la Commission demande également aux états membres de définir des plans d'actions indiquant comment moderniser leurs réseaux, y compris sur le plan des règles et obligations applicables aux GRD, des synergies avec le secteur des TIC et de la promotion des mécanismes de réaction du côté de la demande et des prix dynamiques, conformément à la directive relative à l'efficacité énergétique.

La CEDEC soutient la Commission dans sa thèse que tous les acteurs du marché doivent avoir des rôles et des responsabilités clairement définis pour surmonter ces défis et pour créer un marché européen de l'énergie entièrement intégré, plus efficace et plus durable, garantissant en même temps une sécurité d'approvisionnement.

Cependant, la CEDEC a tenu à souligner que les marchés de l'énergie dans les différents états membres ont des positions de départ et des sources de production différentes. Cela signifie qu'une solution unique pour tous risque d'empêcher une transition rapide, d'augmenter les coûts économiques et qu'une politique flexible intelligente soit nécessaire. La CEDEC et ses membres pensent que des gestionnaires de réseaux de distribution représentent, en tant que modérateurs neutres du marché, un élément essentiel pour maintenir le bon fonctionnement du marché de l'énergie en Europe, contribuant à un approvisionnement sûr, abordable et durable de l'énergie aux consommateurs. La CEDEC a déjà présenté à cet effet à la Commission un modèle de marché solide dans le cadre de la Task Force Smart Grids.

Energies renouvelables

En juin 2012, la Commission a publié une communication sur sa politique en faveur des énergies renouvelables, qui présente les options envisageables après 2020. Cette communication prône l'intégration des énergies renouvelables au marché, et reconnaît la nécessité d'assurer la croissance du secteur dans les décennies post-2020. Elle appelle, en outre, à une approche européenne plus coordonnée pour la mise en place et la réforme des régimes de soutien et au développement du commerce des énergies renouvelables entre états membres.

En 2012, la CEDEC a contribué de façon significative au débat politique sur les énergies renouvelables et sur l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique de l'Union européenne.

La CEDEC a élaboré une position sur la Communication de la Commission européenne. Elle partage les attentes de la Commission européenne en ce qui concerne les technologies d'énergie renouvelable et dans le but d'atteindre une compétitivité vis-à-vis des sources d'énergie conventionnelles.

Cependant, une attention particulière devrait être prise en compte au niveau des critères de soutien durable dans une perspective à long terme. Comme le souligne si justement la Commission européenne, les objectifs climatiques ne peuvent être atteints qu'à travers une phase de suppression progressive de combustibles fossiles. La CEDEC est d'avis de considérer une élimination graduelle de l'énergie nucléaire avec ses risques à courts et à longs termes pour l'environnement.

Les états membres devraient également être capables de continuer à soutenir leurs mécanismes de support individuels qui permettent une utilisation optimale des ressources locales et régionales.

La CEDEC partage l'avis de la Commission européenne sur le rôle croissant des réseaux de distribution dans le futur système énergétique. Des investissements considérables devront être réalisés dans ce secteur, afin de s'adapter à un système d'énergie basé davantage sur les énergies renouvelables.

La CEDEC est d'avis que des objectifs juridiquement contraignants pour l'intégration des sources d'énergies renouvelables, sont nécessaires pour réaliser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et devraient être introduits dans le cadre de la politique post 2020.

Efficacité énergétique

En juin 2011, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur l'efficacité énergétique pour permettre à l'Union européenne d'atteindre l'un des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, qui est d'accroître l'efficacité énergétique de 20%. Cette directive a été adoptée en juin 2012 et est entrée en vigueur en décembre 2012.

Cette directive prévoit, en particulier, les éléments suivants les plus importants pour les gestionnaires de réseaux de distribution:

- L'obligation à tous les GRD et/ou fournisseurs d'atteindre une économie annuelle d'énergie de 1,5% chez les consommateurs finaux. Il sera partiellement tenu compte des efforts réalisés dans le passé.
- L'obligation aux organismes publics de rénover annuellement 3% de la surface au sol totale de leurs bâtiments et d'acheter des bâtiments, produits et services énergétiquement efficaces. Les communes et les entreprises locales d'énergie y seront encouragées, mais pas obligées.
- Les obligations diverses en matière de relevés de l'index et d'informations relatives à la facturation. Le texte initial mentionnait toute une série d'obligations de fournir des informations détaillées aux consommateurs, ce qui aurait amené les GRD à installer des compteurs intelligents très complexes, et donc très onéreux, d'ici 2015. Le texte final respecte l'évaluation nationale concernant l'introduction de compteurs intelligents et fait clairement la distinction entre un compteur individuel et un compteur intelligent.

04

Le groupe de travail "Énergie et climat" de la CEDEC a entamé, durant 2012, des négociations intensives autour de cette directive efficacité énergétique, où la Commission européenne, le Parlement européen et les gouvernements avaient des idées très différentes pour aboutir à un résultat commun, notamment en ce qui concerne les mesures d'efficacité obligatoires et les compteurs intelligents.

La CEDEC a insisté également sur la nécessité pour les états membres de s'assurer que les mesures d'efficacité énergétique contraignantes ne compromettent la viabilité économique et financière des GRD avec des tarifs de réseaux régulés.

En outre, le 3^{ème} paquet énergie prévoit la nécessité d'une analyse coût-bénéfice pour la mise en œuvre des compteurs intelligents.

La CEDEC a soutenu que cette analyse coût-bénéfice tienne compte non seulement des effets financiers et techniques, mais également des questions de sécurité et de protection des données des consommateurs. Ce point a été clairement pris en considération dans le texte final. Enfin, la CEDEC a insisté pour que des procédures soient créées au niveau de la distribution dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre des réseaux énergétiques intelligents. Selon elle, la simplification et l'accélération du processus d'approbation de construction de réseaux ne devraient pas se limiter au niveau du réseau de transport, mais s'appliquer tout autant aux réseaux de distribution.

Les états membres devront transposer la nouvelle directive dans leur droit national avant le 5 juin 2014, date à laquelle seront abrogées les directives 2004/8 (promotion de la cogénération) et 2006/32 (services énergétiques).

Chaque état membre doit présenter ses objectifs nationaux d'efficacité, pour avril 2013. Si la Commission européenne estime qu'ils ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif global d'ici 2020, les états membres devront réviser leurs plans.

Certaines dispositions de la directive feront l'objet de notes interprétatives de la part de la Commission européenne.

Au cours du premier semestre 2014, la Commission examinera les progrès vers l'objectif d'efficacité énergétique de 20%, rédigera un rapport et déterminera si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Infrastructures énergétiques

Il est évident que les infrastructures sont un élément essentiel pour mener à bien les programmes énergétiques de l'Union européenne, allant de l'achèvement du marché intérieur à la compétitivité et à l'amélioration des services aux consommateurs, de la solidarité énergétique à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie renouvelable, et de l'efficacité énergétique à la sécurité d'approvisionnement.

Les infrastructures énergétiques trans-européennes

La Commission européenne a publié en octobre 2011, une proposition de règlement sur la priorité des infrastructures énergétiques ayant pour but d'accélérer le développement des infrastructures énergétiques transeuropéennes (comme les réseaux de transport et les gazoducs)).

Le règlement a fait l'objet de nombreuses discussions durant l'année 2012 entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil qui visaient à améliorer le document en une série de mesures telles que:

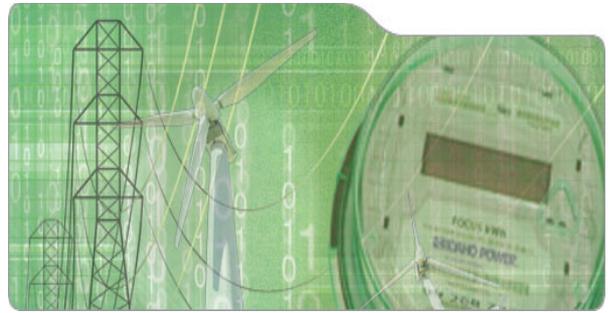
- Clarifier la direction des groupes régionaux se chargeant de la sélection des projets d'intérêt commun;
- Inciter les pays membres à coopérer;
- Renforcer le rôle de l'ACER et de la Commission européenne dans le processus;
- Vérifier la possibilité d'un rôle plus éminent pour les GRD dans les projets.



En effet, dans sa position, la CEDEC a maintes fois déploré que les éléments concrets du texte se concentrent quasi uniquement au niveau du transport. La prise en compte des infrastructures de distribution est toutefois impérative pour arriver à un règlement équilibré et complet. Malheureusement, le texte adopté par le Parlement européen ne reflète pas cette approche intégrée. En outre, les représentants des gestionnaires de réseaux de distribution ne sont pas admis à participer aux groupes d'experts qui préparent la sélection des projets d'intérêts communs (PCI), ce qui paraît inapproprié vu la part toujours plus importante de la production décentralisée d'énergie, en ligne avec les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne.

Le texte final a été approuvé le 12 mars 2013 en séance plénière par le Parlement européen. Ce texte n'a malheureusement pas tenu compte des amendements proposés par la CEDEC.

04



Les réseaux intelligents: le rôle des GRD en tant que facilitateurs de marché

En mars 2011, la Commission européenne a mandaté trois organismes européens de normalisation, CEN, CENELEC et l'ETSI, pour développer, dans un délai de 18 mois, des normes pour le déploiement des réseaux intelligents européens.

En parallèle, un groupe de travail "Task Force Smart Grids" a été mis en place pour formuler des recommandations relatives à l'évolution vers un modèle de marché adapté. Au sein de la Task Force, le groupe d'expert 3 s'est concerté autour de trois modèles de marché: "les GRD comme facilitateurs de marché", "la partie tierce comme facilitateur de marché" et "les accès aux données".

Une des questions clés porte sur la définition des rôles et des responsabilités des gestionnaires de réseaux de distribution en tant que monopole naturel. La Commission européenne a exercé beaucoup de pression pour que certaines activités, comme le comptage, le relevé de comptage et la gestion des données, actuellement gérées par les GRD, ne fassent plus partie des activités de ceux-ci, mais soient soumises à la libre concurrence et soient exercées par des secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) ou télécoms. C'est pourquoi, il est important que la CEDEC soutienne les GRD en défendant et développant intensivement le modèle "GRD en tant que facilitateur de marché".

Afin de renforcer les GRD dans cette discussion, la CEDEC s'est investi à soutenir la Task Force Smart Grids à développer le modèle "GRD en tant que facilitateur de marché", modèle que la CEDEC a présenté et au Forum de Londres qui s'est déroulé les 13 et 14 novembre 2012. Ce modèle décrit le rôle des GRD dans le marché futur de l'énergie et explique comment il interagit avec les consommateurs, les fournisseurs et autres entreprises offrant des services énergétiques.

Toutefois, la communication, intitulée "le marché intérieur de l'énergie", publiée en novembre par la Commission européenne, a appelé à reconsidérer le rôle des GRD, en mentionnant le rôle de partie tierce (comme les TIC et télécoms) dans le développement futur des réseaux locaux de distribution. Cette discussion continuera à faire l'objet de débats intensifs durant les prochains mois.

04

Elaboration des codes de réseau

Le troisième paquet décrit l'élaboration des orientations cadres (*framework guidelines*) et des codes de réseaux relatifs pour l'électricité et le gaz.

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) a élaboré plusieurs orientations cadres au cours de 2011 et 2012 pour les deux énergies.

Basé sur ces orientations cadres, l'ENTSO-E et l'ENTSO-G ont développé et sont toujours en train de développer des codes de réseau respectivement pour l'électricité and le gaz. En ce moment, l'ENTSO-G ne développe qu'un code de réseau par orientation cadre, tandis que l'ENTSO-E développe plusieurs codes de réseau par orientation cadre.

Les codes de réseau seront appliqués comme Règlements et ne nécessitent aucune transposition vers la législation nationale et/ou régionale. Dès leur publication dans le Journal officiel de l'Union européenne ils entreront en vigueur et deviendront applicables dans tous les états membres.

Bien que le champ d'activité de ces codes soit en principe restreint aux activités de transport, il a été clair assez tôt que les codes – certains plus que d'autres – ont un impact sur l'investissement et les activités opérationnelles des GRD.

En accord avec l'ENTSO-E et l'ENTSO-G, des groupes d'experts GRD furent établis pour l'élaboration de chaque code de réseau spécifique. Des experts des différentes organisations qui représentent les GRD au niveau européen – dont la CEDEC – se sont impliqués intensivement dans le processus.

Les rapports finaux sont le fruit d'une énorme quantité de travail réalisée par l'ENTSO-E, l'ENTSO-G aussi bien que l'ACER, avec l'implication de toutes les parties prenantes. La CEDEC a participé dans des groupes de travail, réunions d'experts et consultations publiques, tant pour l'électricité que pour le gaz.

La CEDEC suit le travail sur tous les codes pertinents et coordonne la participation et l'échange d'informations entre les experts des GRD et les membres des Working Groups de la CEDEC sur les codes de réseau.

Pendant l'année 2012 le développement des codes de réseau suivants a été suivi attentivement:

Pour l'électricité:

- Code de réseau 'generator connection' (NC RfG);
- Code de réseau 'demand connection' (NC DCC);
- Code de réseau 'operational security' (NC OS);
- Code de réseau 'operational planning and scheduling' (NC OP&S);
- Code de réseau 'load-frequency control and reserve power' (NC LFC&RP);
- Code de réseau 'electricity balancing' (NC EB).

Le Code de réseau RfG et le Code de réseau DCC ont été finalisés et recommandés par l'ACER pour adoption par la Commission fin mars 2013.

Les autres codes sont toujours en différentes phases de développement. Le travail sur le NC EB n'a débuté que fin 2012.

04

Pour le gaz:

- Code de réseau 'gas balancing' (NC GB);
- Code de réseau 'interoperability and data exchange' (NC IO).

Le Code de réseau 'gas balancing' a été finalisé et recommandé par l'ACER pour adoption par la Commission fin mars 2013.

Les premiers codes de réseau pour l'électricité avec un impact sur les GRD sont le NC RfG (raccordement des productions décentralisées, y compris celles raccordées aux réseaux de distribution) et le NC DCC (raccordement des charges, y compris les consommateurs qui offrent la 'demand side response' au niveau de la distribution).

Les GRD peuvent s'attendre à un impact au niveau de la gestion administrative, les essais techniques, la vérification et le contrôle. En particulier le NC DCC pourrait exiger l'installation additionnelle d'équipement technique pour répondre par exemple aux prescriptions sur l'énergie réactive, qui mèneront ensemble à des investissements obligatoires supplémentaires.

Concernant les exigences sur la 'demand side response' dans le code de réseau 'demand connection' et l'intégration des énergies renouvelables, la CEDEC est d'accord avec la Commission au sujet du potentiel d'un système harmonisé en Europe. Par contre, au cours du développement de ce code, il s'est avéré qu'un lien plus étroit entre les règlements, créés en parallèle au niveau européen et au niveau des états membres, est nécessaire. Ceci semble en particulier pertinent contre un fond de multiples questions technique et légales, non-résolues.

Néanmoins, dans ce contexte, la CEDEC souligne que l'objectif premier des codes de réseau – comme stipulé dans les orientations cadres – doit rester la meilleure interconnexion entre réseaux d'énergie nationaux. Les prescriptions techniques pour les mesures dans le cadre de la 'demand side response', généralement d'application au niveau de la distribution et près de l'utilisateur final, devront donc être revues dans la lumière de ce principe général.

Les versions actuelles des projets des codes de réseau sur la gestion du système (*system operation*) vont probablement mener à des investissements supplémentaires dans les infrastructures TIC à cause des échanges de données supplémentaires et de la mise à disposition des informations en temps réel.

Si des investissements et des coûts additionnels apparaissent suite à ce cadre technique réglementaire européen, leur récupération devrait être garantie par le biais de tarifs de réseau.

Pour le gaz, les GRD s'inquiètent de la version actuelle du projet de texte du code de réseau 'interoperability and data exchange': pas seulement les sujet odorisation et qualité du gaz posent problème, mais en particulier les exigences sur les échanges de données. Ce n'est pas l'échange de l'information en soi, mais plutôt le fait que le code prescrit quel protocole doit être utilisé pour cet échange. Les GRD craignent que ce protocole sera imposé à la distribution, même si le projet de texte actuel ne le mentionne pas explicitement, mais ne l'exclut pas non plus.

Les points majeurs d'attention en 2013 seront l'évaluation par la Commission de certains des codes mentionnés ci-dessus, ainsi que le processus de Comitologie par lequel chaque code de réseau devra passer.

04

Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050

Publiée par la Commission européenne en décembre 2011, la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de l'année 2012. Cette feuille de route se centre notamment sur les étapes et les objectifs de la politique énergétique pour 2030 et met en évidence le rôle à long terme des infrastructures et des marchés.



La CEDEC a entrepris des démarches sous forme de discussions intensives avec la Commission européenne et le Parlement européen.

La CEDEC soutient, de manière générale, l'initiative de la Commission européenne. Elle estime qu'une transition de notre économie vers un futur énergétique à faible teneur en carbone aura un impact sur les gestionnaires de réseaux de distribution et sur l'infrastructure énergétique. Il est, dès lors, crucial d'analyser les rôles et les responsabilités des acteurs dans une économie à faible teneur en carbone. Lorsque que les rôles sont définis, des conditions cadres fixes doivent s'appliquer à toutes les parties impliquées, pour garantir un climat d'investissements sûr.

De plus, la CEDEC croit qu'une feuille de route efficace devrait inclure une combinaison de différents scénarios et encourager des développements technologiques importants dans le domaine de la production durable d'énergie.

Marchés financiers

Les activités de la CEDEC se sont focalisées, en 2012, sur deux éléments clés au niveau de la régulation financière pour éviter que leur mise en œuvre ait des conséquences négatives pour les marchés de l'énergie, et particulièrement pour les acteurs de type PME.

La Commission européenne a proposé, en octobre 2011, une révision de la directive concernant les marchés d'instruments financiers ('Mifid'). Le groupe de travail "Trading" de la CEDEC a travaillé sur ce document pour assurer un traitement approprié et adéquat pour les entreprises d'électricité qui sont actives sur les marchés financiers. Normalement, les exemptions établies auparavant devraient continuer à s'appliquer.

Les négociations finales doivent avoir lieu sous la présidence irlandaise, au premier semestre 2013.

La CEDEC (Groupe de travail "Trading") s'est également impliquée dans les travaux sur le règlement concernant l'intégrité et la transparence ('REMIT') du marché de gros de l'énergie.

04

Bien qu'entrées en vigueur le 8 décembre 2011, beaucoup de questions sont restées ouvertes, y compris le manque de clarté sur certaines dispositions et définitions (les opérations d'initié, les manipulations de marchés, produits d'énergie de gros, ...), le format d'enregistrement obligatoire, ainsi que les rapports des données. Ces questions pourraient remettre en cause la gestion des risques pour les entreprises d'énergie.

Concessions

Le 20 décembre 2011, la Commission européenne a adopté une proposition de directive sur l'attribution de contrats de concession. L'objectif annoncé de cette proposition de directive est de renforcer la transparence des marchés publics et de mettre en concurrence les différentes entreprises afin d'offrir un meilleur service aux collectivités et aux citoyens. Toute entreprise doit être informée de l'ouverture d'une concession, afin de lui permettre de concourir à l'obtention du marché.

Selon l'avis de la Commission, les concessions perçues comme des outils juridiques deviennent nécessaires, étant donné que les partenariats entre public et privé se développent toujours plus en Europe. Les situations dans les différents pays de l'Union européenne étant très diverses, la nouvelle directive devrait apporter davantage de transparence dans les règles de passation de contrats.

Au niveau du secteur de l'énergie, la proposition de directive permettrait d'octroyer aux états membres des droits exclusifs. Lorsque de tels droits seront accordés, le texte permettra de s'affranchir de l'obligation de l'appel d'offre.

La CEDEC a suivi de tout près l'évolution du dossier à travers de son Groupe de travail Concessions. Le 5 juillet 2012, le rapporteur général au Parlement Européen, M. Juvin (EPP-FR), a publié un projet de rapport en Commission Marché Intérieur (IMCO) du Parlement européen.

Le 1^{er} octobre 2012, la CEDEC a envoyé à M. Juvin et aux autres membres de la commission IMCO des amendements sur le projet de rapport et a exprimé son soutien pour certains amendements de M. Juvin.

Dans ses amendements, la CEDEC affirme que, malgré le fait qu'un grand nombre d'arrêts de la Cour de Justice européenne sur le thème des concessions a créé une insécurité juridique au cours du temps, un cadre européen commun ne doit pas interférer avec la manière dont les états membres et les autorités publiques développent et organisent les instruments économiques appropriés pour réaliser leurs missions.

La CEDEC a, dans sa position, attiré l'attention sur l'exemption des activités de distribution d'énergie avec des tarifs réglementés, ainsi que sur l'exemption des réseaux ou des zones géographiquement limitées sur lesquels moins de 100.000 clients sont raccordés. Cette même exemption existe déjà dans les directives sur le marché intérieur de l'énergie et la directive sur l'efficacité énergétique.

04

Forums de Florence – Madrid – Londres

La CEDEC a participé en 2012 aux Forums de l'Electricité (dit Forum de Florence), du Gaz (dit Forum de Madrid) et de l'Energie des Citoyens (dit Forum de Londres).

Les Forums de Florence, de Madrid et de Londres sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités nationales et européenne de régulation (CEER et ACER), des états membres, des consommateurs résidentiels (BEUC) et industriels (Ifiec), et des organisations représentatives des acteurs du marché: producteurs, fournisseurs et traders (Eurelectric, Eurogas et EFET) et gestionnaires de réseaux de transport et de distribution (entre autres Entso-e, Entso-g et CEDEC).

En général, dans les Forums de Florence et de Madrid, ce sont les problèmes touchant le marché de gros, les prescriptions techniques et la régulation qui sont discutés: le transport (interconnexions), le stockage, la production, le trading et récemment les 'network codes'.

Le Forum de l'Energie des Citoyens s'occupe des questions clés touchant le marché de détail et les intérêts des consommateurs, et qui concernent donc davantage les gestionnaires de réseaux de distribution et les fournisseurs. Thèmes traités étaient entre autres les conditions de changement de fournisseur d'énergie, la facturation, le comptage, les échanges de données, et la protection des consommateurs.

La CEDEC fut représentée à tous les trois Forums, à Madrid, Florence et Londres, où elle a présenté des messages importants sur des questions pertinentes pour les entreprises locales de l'énergie.

Forum de Florence - Electricité

La CEDEC a pris part au Forum de l'Electricité qui s'est tenu les 22 et 23 mai à Florence.

Ce XXIIème Forum a été l'occasion pour la Commission européenne, les représentants des états membres, les régulateurs, les professionnels du secteur électrique et l'ACER, de débattre des enjeux liés à la concrétisation du marché européen de l'électricité.

Durant ce Forum, la Commission européenne a présenté la stratégie européenne – sous le cadre de la feuille de route à l'horizon de 2050 – et l'intégration des renouvelables au sein du marché interne de l'énergie.

ACER et ENTSO-E ont rappelé la dimension de la Stratégie des Energies Renouvelables pour le développement des futurs codes de réseau. La CEDEC, EURELECTRIC, GEODE et EDSO for Smart Grids ont présenté leur position commune, mettant en évidence les préoccupations des GRD concernant les codes de réseau relatifs au "grid connection", au "demand connection" et "l'operational security".

04

Il a également été souligné que les GRD ne jouent pas – uniquement – le rôle d'utilisateurs de réseau, mais également le rôle d'utilisateurs de réseau ayant des responsabilités au niveau de la stabilité du réseau dans les zones desservies. En outre, les représentants des GRD ont stipulé que les codes de réseau ne doivent pas être conçus dans un sens général mais doivent permettre certains degrés de flexibilité au niveau national, afin de continuer à assurer l'efficacité économique des coûts et la sécurité d'approvisionnement.

Le Forum a également débattu sur d'autres thèmes comme la sécurité d'approvisionnement, le paquet sur les infrastructures énergétiques, le financement des infrastructures et la transparence des marchés.

Un deuxième Forum de Florence a eu lieu les 20 et 21 novembre 2012 où les thèmes suivants ont été mis en évidence, à savoir:

- Les négociations entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sur le règlement des infrastructures énergétiques;
- La présentation de la communication de la Commission européenne sur le marché intérieur de l'énergie;
- Les lignes directrices et les codes de réseau;
- Le programme de travail de l'ACER concernant la mise en œuvre de REMIT.

Forum de Madrid - Gaz

Le premier Forum du gaz de l'année 2012 s'est déroulé les 22 et 23 mars à Madrid.

Le second Forum du gaz s'est tenu les 2 et 3 octobre 2012 à Madrid. Les thèmes principaux mis en lumière durant ce Forum furent, entre autres:

- La transposition du 3^{ème} paquet énergie et la mise en œuvre de celui-ci;
- Les codes de réseau concernant les mécanismes d'allocation de capacité et d'équilibrage;
- Les lignes directrices sur le code de réseau pour le gaz "Interoperability and data exchange" et sur "Tariffs Framework Guideline".

Forum de Londres – Forum de l'énergie pour le citoyen

La CEDEC a participé au Forum de l'Énergie pour le Citoyen qui s'est tenu les 13 et 14 novembre à Londres.

Des thèmes très divers et reflétant tous les aspects particuliers du marché de détail ont été débattus, notamment :

- Le rapport du CEER-BEUC sur la vision des citoyens à l'énergie dans l'Europe pour 2020;
- Les rapports de la DG Consommateurs (SANCO) sur la transparence des prix et sur les consommateurs vulnérables;
- Les notes interprétatives de la Commission européenne sur l'efficacité énergétique;
- La création de nouveaux avantages pour les consommateurs dans le marché de l'énergie.



POLITIQUE CLIMATIQUE

Système européen d'échange de quotas d'émission

Début 2013, un excédent de près de 2 milliards de droits d'émission s'est accumulé dans le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS), de sorte que le prix des quotas d'émission européens (EUA) a chuté à près de 7 € (3 € environ actuellement). Cela a aussi entraîné un passage à d'autres formes de combustible, le gaz étant délaissé au profit du charbon, et n'a pour ainsi dire envoyé aucun signal fort en faveur d'investissements dans les technologies à faibles émissions de carbone, comme les énergies renouvelables. De ce fait, cet excédent a compromis l'objectif de l'ETS, qui, en donnant un prix aux émissions de gaz à effet de serre, est devenu un instrument important dans le cadre de la politique climatique de l'UE.

En juillet 2012, la Commission européenne a dès lors soumis une proposition d'amendement du règlement 1031/2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre, laquelle devrait servir à court terme d'instrument pour lutter contre le manque d'efficacité de l'ETS. La proposition constitue la base juridique du fameux « gel de quotas », un retrait temporaire de 900 millions de quotas d'émission européens (EUA) des enchères qui auront lieu au cours de la troisième période d'échange (2013-2020). La proposition suggère un retrait des EUA des enchères qui se dérouleront au cours des années 2013 à 2015 et une réintroduction sur le marché en 2019/2020. Alors que le « gel des quotas » en tant que tel doit être décidé par le comité des changements climatiques, qui est composé de représentants des États membres de l'UE, l'amendement au règlement a été soumis au Parlement européen selon la procédure de codécision.

Dans la Commission Environnement (ENVI) du Parlement européen, le rapporteur Matthias Groote a rédigé un rapport sur l'amendement, en limitant clairement le « gel des quotas » à une intervention unique au cours de la troisième période d'échange, à condition qu'une analyse d'impact portant sur le risque de fuite de carbone soit réalisée au préalable dans certains secteurs industriels. Alors que la Commission Industrie du Parlement, qui a rendu un avis sur la proposition de la Commission, a voté contre tout changement dans le calendrier des enchères, la Commission ENVI a adopté son rapport en février 2013. En avril 2013 toutefois, après un énorme travail de lobbying effectué par de nombreuses parties prenantes, le Parlement européen a rejeté le rapport par une petite majorité lors du vote en séance plénière. Le rapport a été renvoyé à la Commission ENVI en vue de sa révision.

La CEDEC a activement défendu le rapport rédigé par Matthias Groote pour la Commission ENVI. Selon la CEDEC, un « gel des quotas » ponctuel est un instrument adéquat à court terme pour faire face à l'excédent d'EUA, tout en maintenant la prévisibilité du système pour les acteurs du marché et en permettant la préparation d'une réforme fondamentale et efficace de l'ETS à long terme.

05

Parallèlement à la proposition de « gel des quotas » en juillet 2012, la Commission a présenté, dans son rapport sur la situation du marché du carbone, six mesures structurelles pour rétablir l'efficacité de l'ETS. Les mesures proposées ont été soumises à discussion lors d'une consultation publique qui s'est terminée fin février 2013. La CEDEC a contribué à la consultation publique et a plaidé en faveur d'une augmentation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'ici 2020 ainsi que d'un retrait permanent des quotas afin de lutter contre l'offre excédentaire actuelle d'EUA.

La CEDEC considère l'ETS comme un instrument indispensable pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE. L'association continuera à promouvoir les réformes à court et à long terme de l'ETS afin de rétablir les signaux en faveur des investissements dans des technologies durables à faibles émissions de carbone.

06

LES PRESIDENCES EN 2012

La Présidence du Conseil

La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque état membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2012, la Présidence fut successivement occupée par le Danemark et Chypre.

La Présidence danoise

La Présidence danoise a bouclé, au premier semestre 2012, plusieurs dossiers stratégiques, dont celui de l'efficacité énergétique. L'objectif principal est d'assurer que l'Union européenne atteigne ses objectifs de 20% d'amélioration d'efficacité énergétique d'ici 2020, de sorte que l'Europe puisse atteindre ses objectifs climatiques et énergétiques d'une manière durable.

En ce qui concerne la feuille de route à l'horizon 2050, la Présidence danoise a souhaité de travailler sur la manière dont l'Europe doit s'y prendre pour atteindre une politique énergétique plus écologique dans les décennies futures.

Une autre priorité de la Présidence concernait la proposition de règlement sur les infrastructures énergétiques. Le marché intérieur de l'énergie ne peut fonctionner de manière optimale que si l'extension de l'infrastructure énergétique sera réalisée. En plus des incidences sur la sécurité d'approvisionnement de l'énergie dans toute l'Europe, l'extension du réseau électrique est également cruciale pour intégrer et exploiter la part croissante de l'énergie durable.

La Présidence chypriote

Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, c'était au tour de Chypre, de prendre la tête du Conseil de l'Union européenne.

La Présidence chypriote a principalement concentré ses priorités énergétiques sur le dossier des infrastructures énergétiques, ainsi que sur la communication relative aux énergies renouvelables.

Un autre thème important pour Chypre durant le dernier semestre 2012 fut celui de la concrétisation du marché intérieur de l'énergie.

Les priorités définies par la Présidence chypriote ont été prises en considération, le 17 septembre 2012, lors de la réunion informelle de ministres de l'énergie à Nicosie et lors du Conseil de l'Energie du 3 décembre à Bruxelles.

Contacter la CEDEC

Le secrétariat de la CEDEC est dirigé par Gert De Block (Secrétaire général), assistés par Ann-Katrin Schenk (Policy Officer) et Catherine Biren (Management Assistant).

Le travail de la CEDEC étant détaillé et pointu, un travail intensif de publication régulière (positions, communiqués de presse, lettres d'information) est réalisé dans le but d'atteindre un public ciblé mais toujours plus important.

Chaque mois, une lettre d'information électronique est publiée. Ces lettres d'information ont pour but de fournir un aperçu condensé des actualités stratégiques dans le microcosme des instances européennes (directives, consultations publiques, événements, rapports, communications).

Toute partie intéressée est libre de s'inscrire à cette lettre électronique mensuelle via le site web de la CEDEC (www.cedec.com).



CEDEC

Rue Royale 55 boîte 10

1000 Bruxelles

Belgique

Tél: + 32 (0) 2/217.81.17

Fax: + 32 (0) 2/219.20.56

E-mail: info@cedec.com

www.cedec.com

